



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Attestation d'accueil

CENTRE ADMINISTRATIF ET SOCIAL
6 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

**Service état civil / affaires
générales / élections**

01 49 45 67 89

Pour le dépôt d'un dossier

- Prendre rendez-vous sur saint-ouen.fr à l'onglet « Plus de Démarches »
- ou par téléphone
- ou auprès des hôtessees d'accueil du Centre Administratif et Social

Pour le retrait de l'attestation d'accueil

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 sans
rendez-vous

ATTENTION

L'attestation d'accueil est demandée, signée et reprise par la personne (française ou étrangère), qui se propose d'héberger l'étranger-e en France, à son domicile.

Les attestations d'accueil sont délivrées dans un **délai moyen de 10 jours à 1 mois**.

**TOUT DOSSIER
INCOMPLET
SERA REFUSÉ**



Renseignements relatifs à L'ACCUEILLANT·E

Nom :	(Nom d'épouse) :
Prénoms :	
Né·e le :	À :
Pays :	Nationalité :
Adresse :	
N° titre d'identité :	
N° tél 1 :	N° tél 2 :
Courriel :	

Renseignements relatifs au·à la VISITEUR·SE N°.....

Nom :	(Nom d'épouse) :
Prénoms :	
Né·e le :	À :
Pays :	Nationalité :
Adresse :	
N° de passeport :	
Lien de parenté :	
Date d'arrivée :	Date de départ :

Renseignements relatifs au·à la VISITEUR·SE N°.....

Nom :	(Nom d'épouse) :
Prénoms :	
Né·e le :	À :
Pays :	Nationalité :
Adresse :	
N° de passeport :	
Lien de parenté :	
Date d'arrivée :	Date de départ :

L'attestation d'accueil est un document officiel signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et souhaitant accueillir un-e ressortissant-e étranger-e pour une durée égale ou inférieure à 3 mois. Seuls les séjours revêtant le caractère d'une **visite familiale ou privée** sont concernés par cette disposition.

Si **vous accueillez un enfant mineur qui voyage sans ses parents**, vous devrez obligatoirement fournir l'original de **l'autorisation parentale légalisée par les autorités du pays où réside l'enfant**, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du parent. Cette attestation devra obligatoirement préciser l'objet et la durée du séjour.

Si vous ne souscrivez pas **d'assurance** pour la personne que vous accueillez, elle devra en souscrire une elle-même.

LES DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR - PHOTOCOPIES ET ORIGINAUX

1. Titre d'identité

Si vous êtes français-e : carte nationale d'identité **ou** passeport en cours de validité (le titre devra être valable pendant la durée de l'accueil)

Si vous êtes étranger-e : carte de résident-e **ou** carte de séjour en cours de validité (le titre devra être valable pendant la durée de l'accueil)

2. Justificatif de domicile

Locataire :

- 1 quittance de loyer récente de moins de 3 mois (attention si dette de loyer : fournir le plan d'apurement)
- Le bail de location indiquant obligatoirement la surface habitable du logement ainsi que le nombre de pièces
- Dernière taxe d'habitation

Propriétaire :

- Titre de propriété indiquant obligatoirement la surface habitable du logement ainsi que le nombre de pièces
- 1 quittance récente de moins de 3 mois (EDF/GDF ou facture d'eau)
- Dernière taxe foncière

NB : si vous êtes bénéficiaire d'un logement de fonction : fournir en plus une attestation de votre employeur précisant le nombre de pièces et la superficie, et vous autorisant à héberger une ou plusieurs personnes.

Vos ressources

- **Si vous exercez une activité** : 3 derniers bulletin de salaire **ou** pour les commerçants Bilan d'activité + Kbis
- **Si vous êtes demandeur-se d'emploi** : 3 derniers relevés de Pôle emploi
- **Si vous êtes retraité-e** : 3 derniers versements de pension

DANS TOUS LES CAS, dernier avis d'imposition (impôts sur le revenu)

3. Timbres fiscaux : 1 timbre à 30 € par attestation selon la situation

1 seul timbre à 30 € par famille (couple marié + enfants **mineurs**)

1 seul timbre à 30 € par personne majeure ou mineure voyageant seule

Si votre demande est refusée par le Maire, vous pouvez exercer un recours auprès de la Préfecture dans un délai de 2 mois à compter de la date de refus du Maire.